



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2024-130

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2024

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E

BFC-2024-08-07-00005 - Arrêté ACODEGE (4 pages)	Page 3
BFC-2024-08-07-00008 - Arrêté ADDSEA (4 pages)	Page 8
BFC-2024-08-07-00006 - Arrêté ADEFO (5 pages)	Page 13
BFC-2024-08-07-00010 - Arrêté CCAS BESANCON (4 pages)	Page 19
BFC-2024-08-07-00011 - Arrêté CHRS ASMH (39) (4 pages)	Page 24
BFC-2024-08-07-00014 - Arrêté CHRS CCAS Lons-le-Saunier (39) (4 pages)	Page 29
BFC-2024-08-07-00013 - Arrêté CHRS Coop'Agir (39) (4 pages)	Page 34
BFC-2024-08-07-00009 - Arrêté GARE BTT (4 pages)	Page 39
BFC-2024-08-07-00004 - Arrêté le Renouveau (4 pages)	Page 44
BFC-2024-08-07-00007 - Arrêté SDAT (4 pages)	Page 49
BFC-2024-08-07-00012 - Arrêté SF 25 (4 pages)	Page 54

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-08-07-00005

Arrêté ACODEGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté N° 24-179 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par ACODEGE

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2024 publié au journal officiel du 10 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'instruction du 8 avril 2024, relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2024 publié au recueil des actes administratifs,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021 – 2025, signé entre l'État ACODEGE le 8 juin 2021,

VU la décision d'autorisation budgétaire prise par l'autorité de tarification le 27 mai 2024.

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses du CHRS géré par ACODEGE sont autorisées comme suit :

CHRS	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 692 €	670 450 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	352 084 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	254 674 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	606 164 €	670 450 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	64 286 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CHRS géré par ACODEGE est fixée à 606 164,00 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2024, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 393 912,64€, il reste à verser au CHRS géré par ACODEGE la somme de 212 251,36€.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	017701051210	017701051213	
Janvier	18 403,14€	30 835,94€	49 239,08€
Février	18 403,14€	30 835,94€	49 239,08€
Mars	18 403,14€	30 835,94€	49 239,08€
Avril	18 403,14€	30 835,94€	49 239,08€
Mai	18 403,14€	30 835,94€	49 239,08€
Juin	18 403,14€	30 835,94€	49 239,08€
Juillet	18 403,14€	30 835,94€	49 239,08€
Août	18 403,14€	30 835,94€	49 239,08€
Janvier à août	147 225,12€	246 687,52€	393 912,64€
Septembre	15 846,10	37 216,75	53 062,85€
Octobre	15 846,10	37 216,75	53 062,85€
Novembre	15 846,10	37 216,75	53 062,85€
Décembre	15 846,08	37 216,73	53 062,81€
Septembre à décembre	63 384,38€	148 866,98€	212 251,36€
DGF 2024	210 609,50€	395 554,50€	606 164,00€

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	210 609,50€
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	395 554,50€
Total			606 164,00€

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2025 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 606 164,00€ / 12, soit 50 513,67€ et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 210 609,50€ / 12 = 17 550,79€

Code activité 017701051213 : 395 554,50€ / 12 = 32 962,88€

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 07 AOÛT 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-08-07-00008

Arrêté ADDSEA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté N° 24-183 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par ADDSEA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2024 publié au journal officiel du 10 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'instruction du 8 avril 2024, relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2024 publié au recueil des actes administratifs,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 27 mai 2024 qui valent décision d'autorisation budgétaire.

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses du CHRS géré par ADDSEA sont autorisées comme suit :

CHRS	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	280 827 €	2 497 297 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1 554 579 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	661 891 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	2 148 626 €	2 497 297 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	269 412 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	79 259 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CHRS géré par ADDSEA est fixée à 2 148 626,00€ à compter du 1^{er} janvier 2024.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2024, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 064 893,36€, il reste à verser au CHRS géré par ADDSEA la somme de 1 083 732,64€.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	017701051210	017701051213	
Janvier	40 013,37€	93 098,30€	133 111,67€
Février	40 013,37€	93 098,30€	133 111,67€
Mars	40 013,37€	93 098,30€	133 111,67€
Avril	40 013,37€	93 098,30€	133 111,67€
Mai	40 013,37€	93 098,30€	133 111,67€
Juin	40 013,37€	93 098,30€	133 111,67€
Juillet	40 013,37€	93 098,30€	133 111,67€
Août	40 013,37€	93 098,30€	133 111,67€
Janvier à août	320 106,96€	744 786,40€	1 064 893,36€
Septembre	174 575,37	96 357,79	270 933,16€
Octobre	174 575,37	96 357,79	270 933,16€
Novembre	174 575,37	96 357,79	270 933,16€
Décembre	174 575,36	96 357,80	270 933,16€
Septembre à décembre	698 301,47€	385 431,17€	1 083 732,64€
DGF 2024	1 018 408,43€	1 130 217,57€	2 148 626,00€

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	1 018 408,43€
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	1 130 217,57€
Total			2 148 626,00€

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2025 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 2 148 626,00 € (hors CNR) / 12, soit 179 052,17€ et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 1 018 408,43 € / 12 = 84 867,37 €

Code activité 017701051213 : 1 130 217,57€ / 12 = 94 184,80 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 07 AOUT 2024

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-08-07-00006

Arrêté ADEFO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté N° 24-180 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2024
des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
gérés par ADEFO
CHRS BLANQUI / LE PAS / SADI CARNOT
Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2024 publié au journal officiel du 10 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'instruction du 8 avril 2024, relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2024 publié au recueil des actes administratifs,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020 – 2024, signé entre l'État et ADEFO le 28 décembre 2020,

VU la décision d'autorisation budgétaire prise par l'autorité de tarification le 27 mai 2024.

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses des CHRS Blanqui, Le Pas et Sadi Carnot gérés par ADEFO sont autorisées comme suit :

CHRS BLANQUI

CHRS	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	251 001 €	2 390 492 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1 491 853 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	647 638 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 995 204 €	2 390 492 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	395 288 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

CHRS LE PAS

CHRS	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 607 €	160 201 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	116 640 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	37 954 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	160 201 €	160 201 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

CHRS SADI CARNOT

CHRS	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 677 €	1 019 740 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	691 159 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	241 904 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 007 541 €	1 019 740 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	12 199 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CHRS géré par ADEFO est fixée à 3 162 946,00 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2024, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 2 055 426,00€, il reste à verser au CHRS géré par ADEFO la somme de 1 107 520,00€.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Code activité	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
	017701051210	017701051213	
Janvier	94 934,58€	161 993,67€	256 928,25€
Février	94 934,58€	161 993,67€	256 928,25€
Mars	94 934,58€	161 993,67€	256 928,25€
Avril	94 934,58€	161 993,67€	256 928,25€
Mai	94 934,58€	161 993,67€	256 928,25€
Juin	94 934,58€	161 993,67€	256 928,25€
Juillet	94 934,58€	161 993,67€	256 928,25€
Août	94 934,58€	161 993,67€	256 928,25€
Janvier à août	759 476,64€	1 295 949,36€	2 055 426,00€
Septembre	55 712,25	221 167,75	276 880,00€
Octobre	55 712,25	221 167,75	276 880,00€
Novembre	55 712,25	221 167,75	276 880,00€
Décembre	55 712,25	221 167,75	276 880,00€
Septembre à décembre	222 849,00€	884 671,00€	1 107 520,00€
DGF 2024	982 325,64€	2 180 620,36€	3 162 946,00€

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	982 325,64€
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	2 180 620,36€
Total			3 162 946,00€

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2025 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 3 162 946,00€ (hors CNR) / 12, soit 263 578.83€ et seront répartis comme suit :

- Code activité 017701051210 : 982 325,64€ / 12 = 81 860,47€
- Code activité 017701051213 : 2 180 620,36€ / 12 = 181 718,36€

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 07 AOUT 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-08-07-00010

Arrêté CCAS BESANCON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté N° 24-784 BAF

Fixant la dotation globale de financement 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par CCAS Besançon

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2024 publié au journal officiel du 10 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'instruction du 8 avril 2024, relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2024 publié au recueil des actes administratifs,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 27 mai 2024 qui valent décision d'autorisation budgétaire.

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses du CHRS géré par CCAS Besançon sont autorisées comme suit :

CHRS	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 956 €	391 078 € dont 23 229 € de CNR
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	236 204 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	149 918 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	304 849 € dont 23 229 € CNR	391 078€ dont 23 229 € de CNR
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	63 000 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2022	23 229 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CHRS géré par CCAS Besançon est fixée à 304 849,00€ à compter du 1^{er} janvier 2024.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2024, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 198 104,64€, il reste à verser au CHRS géré par CCAS Besançon la somme de 106 744,36€.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	017701051210	017701051213	
Janvier	8 860,74€	15 902,34€	24 763,08€
Février	8 860,74€	15 902,34€	24 763,08€

Mars	8 860,74€	15 902,34€	24 763,08€
Avril	8 860,74€	15 902,34€	24 763,08€
Mai	8 860,74€	15 902,34€	24 763,08€
Juin	8 860,74€	15 902,34€	24 763,08€
Juillet	8 860,74€	15 902,34€	24 763,08€
Août	8 860,74€	15 902,34€	24 763,08€
Janvier à août	70 885,92€	127 218,72€	198 104,64€
Septembre	9 514,21 €	17 171,88 €	26 686,09 €
Octobre	9 514,21 €	17 171,88 €	26 686,09 €
Novembre	9 514,21 €	17 171,88 €	26 686,09 €
Décembre	9 514,21 €	17 171,88 €	26 686,09 €
Septembre à décembre	38 056,84€	68 687,52€	106 744,36€
DGF 2024	108 942,76€	195 906,24€	304 849,00€

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	108 942,76€
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	195 906,24€
Total			304 849,00€

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2025 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 281 620,00 € (hors CNR) / 12, soit 23 468,33€ et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 98 942,76€ / 12 = 8 245,23€

Code activité 017701051213 : 222 174,53€ / 12 = 18 514,54 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 07 AOUT 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-08-07-00011

Arrêté CHRS ASMH (39)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté N° 24 - 188 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par ASMH

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2024 publié au journal officiel du 10 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'instruction du 8 avril 2024, relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2024 publié au recueil des actes administratifs,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 27 mai 2024,

VU la décision d'autorisation budgétaire prise par l'autorité de tarification le 06 juin 2024.

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses du CHRS géré par ASMH sont autorisées comme suit :

CHRS	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 847,00 €	858 467,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	515 080,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	257 540,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	803 419,00 €	858 467,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	32 241,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	22 807,00 €	

AAVA	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 047,00 €	100 593,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	73 433,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	19 113,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	52 047,00 €	100 593,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	35 200,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	3 346,00 €	
	<u>Reprise excédent 2022</u>	10 000 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CHRS géré par ASMH est fixée à 855 466,00 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2024, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 532 200,64 €, il reste à verser au CHRS géré par ASMH la somme de 323 265,36 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Code activité	CHRS		AAVA	Totaux
	Hébergement	Accompagnement	Autres dépenses	
	017701051210	017701051213	017701051214	
Janvier	22 148,50 €	37 759,16 €	6 617,42 €	66 525,08 €
Février	22 148,50 €	37 759,16 €	6 617,42 €	66 525,08 €
Mars	22 148,50 €	37 759,16 €	6 617,42 €	66 525,08 €
Avril	22 148,50 €	37 759,16 €	6 617,42 €	66 525,08 €
Mai	22 148,50 €	37 759,16 €	6 617,42 €	66 525,08 €
Juin	22 148,50 €	37 759,16 €	6 617,42 €	66 525,08 €
Juillet	22 148,50 €	37 759,16 €	6 617,42 €	66 525,08 €
Août	22 148,50 €	37 759,16 €	6 617,42 €	66 525,08 €
Janvier à août	177 188,00 €	302 073,28 €	52 939,36 €	532 200,64 €
Septembre	64 404,63 €	16 411,71 €	0,00 €	80 816,34 €
Octobre	64 404,63 €	16 411,71 €	0,00 €	80 816,34 €
Novembre	64 404,63 €	16 411,71 €	0,00 €	80 816,34 €
Décembre	64 404,63 €	16 411,71 €	0,00 €	80 816,34 €
Septembre à décembre	257 618,52 €	65 646,84 €	0,00 €	323 265,36 €
DGF 2024	434 806,52 €	367 720,12 €	52 939,36 €	855 466,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants théoriques	Montants réels au vu des versements déjà effectués
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	435 698,88 €	434 806,52 €
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	367 720,12 €	367 720,12 €
177-12-17	017701051214	CHRS – autres dépenses (AVAL)	52 047,00 €	52 939,36 €
Total			855.466,00 €	855 466,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2025 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 855 466,00 € (hors CNR) / 12, soit 71 288,83 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 435 698,88 € / 12 = 36 308,24 €

Code activité 017701051213 : 367 720,12 € / 12 = 30 643,34 €

Code activité 017701051214 : 52 047,00 € / 12 = 4 337,25 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 07 AOUT 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-08-07-00014

Arrêté CHRS CCAS Lons-le-Saunier (39)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté N° 24-189 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par le CCAS Lons-le-Saunier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2024 publié au journal officiel du 10 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'instruction du 8 avril 2024, relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2024 publié au recueil des actes administratifs,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022 – 2026, signé entre l'État et le CCAS de Lons le Saunier le 7 février 2022,

VU la décision d'autorisation budgétaire prise par l'autorité de tarification le 27 mai 2024.

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses du CHRS géré par CCAS Lons Le saunier sont autorisées comme suit :

CHRS	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 995,00 €	519 872,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	345 653,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	103 224,00 € <i>Dont 12 000 € de CNR</i>	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	442 873,00 € <i>Dont 12 000 € de CNR</i>	519 872,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	76 999,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CHRS géré par CCAS Lons Le saunier est fixée à 442 873,00 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2024, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 280 000,64€, il reste à verser au CHRS géré par CCAS Lons Le saunier la somme de 162 872,36€.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Code activité	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
	017701051210	017701051213	
Janvier	8 260,92 €	26 739,16 €	35 000,08 €
Février	8 260,92 €	26 739,16 €	35 000,08 €
Mars	8 260,92 €	26 739,16 €	35 000,08 €
Avril	8 260,92 €	26 739,16 €	35 000,08 €
Mai	8 260,92 €	26 739,16 €	35 000,08 €
Juin	8 260,92 €	26 739,16 €	35 000,08 €
Juillet	8 260,92 €	26 739,16 €	35 000,08 €
Août	8 260,92 €	26 739,16 €	35 000,08 €
Janvier à août	66 087,36 €	213 913,28 €	280 000,64 €
Septembre	26 742,62 €	13 975,47 €	40 718,09 €
Octobre	26 742,62 €	13 975,47 €	40 718,09 €
Novembre	26 742,62 €	13 975,47 €	40 718,09 €
Décembre	26 742,61 €	13 975,48 €	40 718,09 €
Septembre à décembre	106 970,47 €	55 901,89 €	162 872,36 €
DGF 2024	173 057,83 €	269 815,17 €	442 873,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants théorique
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	173 057,83 €
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	269 815,17 €
Total			442 873,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2025 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 430 873,00 € (hors CNR) / 12, soit 35 906,08 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 243 676,45 € / 12 = 20 306,37 €

Code activité 017701051213 : 187 196,55 € / 12 = 15 599,71 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 07 AOUT 2024

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-08-07-00013

Arrêté CHRS Coop'Agir (39)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté N° 24 730 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par COOP'AGIR

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2024 publié au journal officiel du 10 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'instruction du 8 avril 2024, relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2024 publié au recueil des actes administratifs,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021 – 2025, signé entre l'État et COOP'AGIR le 29 décembre 2021,

VU la décision d'autorisation budgétaire prise par l'autorité de tarification le 27 mai 2024.

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses du CHRS géré par COOP'AGIR sont autorisées comme suit :

CHRS	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 237,00 €	599 650,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	349 176,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	171 237,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	559 687,94 €	599 650,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	26 000,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<u>Reprise excédent 2022</u>	13 962,06 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CHRS géré par COOP'AGIR est fixée à 559 687,94 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2024, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 372 784,00 €, il reste à verser au CHRS géré par COOP'AGIR la somme de 186 903,94 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		
	Hébergement	Accompagnement	Totaux
Code activité	017701051210	017701051213	
Janvier	9 949,75 €	36 648,25 €	46 598,00 €
Février	9 949,75 €	36 648,25 €	46 598,00 €
Mars	9 949,75 €	36 648,25 €	46 598,00 €
Avril	9 949,75 €	36 648,25 €	46 598,00 €
Mai	9 949,75 €	36 648,25 €	46 598,00 €
Juin	9 949,75 €	36 648,25 €	46 598,00 €
Juillet	9 949,75 €	36 648,25 €	46 598,00 €
Août	9 949,75 €	36 648,25 €	46 598,00 €
Janvier à août	79 598,00 €	293 186,00 €	372 784,00 €
Septembre	29 921,68 €	16 804,31 €	46 725,99 €
Octobre	29 921,68 €	16 804,31 €	46 725,99 €
Novembre	29 921,68 €	16 804,31 €	46 725,99 €
Décembre	29 921,68 €	16 804,29 €	46 725,97 €
Septembre à décembre	119 686,72 €	67 217,22 €	186 903,94 €
DGF 2024	199 284,72 €	360 403,22 €	559 687,94 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	199 284,72 €
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	360 403,22 €
Total			559 687,94 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2025 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 559 687,94 € (hors CNR) / 12, soit 46 640,66 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 199 284,72 € / 12 = 16 607,06 €

Code activité 017701051213 : 360 403,22 € / 12 = 30 033,60 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 07 AOUT 2024

Le Préfet
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-08-07-00009

Arrêté GARE BTT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté N° 24-185 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par Gare BTT

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2024 publié au journal officiel du 10 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'instruction du 8 avril 2024, relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2024 publié au recueil des actes administratifs,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 27 mai 2024 qui valent décision d'autorisation budgétaire.

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses du CHRS géré par Gare BTT sont autorisées comme suit :

CHRS	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 148 €	282 950 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	119 416 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	71 386 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	249 950 €	282 950 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	33 000 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CHRS géré par Gare BTT est fixée à 249 950,00€ à compter du 1^{er} janvier 2024.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2024, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 166 633,36€, il reste à verser au CHRS géré par Gare BTT la somme de 83 316,64€.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	017701051210	017701051213	
Janvier	5 698,45€	15 130,72€	20 829,17€
Février	5 698,45€	15 130,72€	20 829,17€
Mars	5 698,45€	15 130,72€	20 829,17€
Avril	5 698,45€	15 130,72€	20 829,17€
Mai	5 698,45€	15 130,72€	20 829,17€
Juin	5 698,45€	15 130,72€	20 829,17€
Juillet	5 698,45€	15 130,72€	20 829,17€
Août	5 698,45€	15 130,72€	20 829,17€
Janvier à août	45 587,60€	121 045,76€	166 633,36€
Septembre	2 678,33	18 150,83	20 829,16€
Octobre	2 678,33	18 150,83	20 829,16€
Novembre	2 678,33	18 150,83	20 829,16€
Décembre	2 678,32	18 150,84	20 829,16€
Septembre à décembre	10 713,31€	72 603,33€	83 316,64€
DGF 2024	56 300,91€	193 649,09€	249 950,00€

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	56 300,91€
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	193 649,09€
Total			249 950,00€

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2025 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 249 950 € (hors CNR) / 12, soit 20 829,17 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 56 300,91 € / 12 = 4 691,74 €

Code activité 017701051213 : 193 649,09€ / 12 = 16 137,43€

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 07 AOUT 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-08-07-00004

Arrêté le Renouveau



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté N° 24-189 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par le Renouveau

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2024 publié au journal officiel du 10 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'instruction du 8 avril 2024, relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2024 publié au recueil des actes administratifs,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020 – 2025, signé entre l'État et le Renouveau le 18 décembre 2020,

VU la décision d'autorisation budgétaire prise par l'autorité de tarification le 27 mai 2024.

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses du CHRS géré par le Renouveau sont autorisées comme suit :

CHRS	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses CHRS AAVA	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante CHRS	158 516 €	1 507 203 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante AAVA	8 758 €	
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel CHRS	844 148 €	
	Dépenses afférentes au personnel AAVA	103 046 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure CHRS	375 731 €	
	Dépenses afférentes à la structure AAVA	17 004 €	
Recettes CHRS AAVA	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification CHRS	1 332 395 €	1 507 203 €
	Produits de la tarification AAVA	98 808 €	
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation CHRS	46 000 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation AAVA	30 000 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CHRS géré par le Renouveau est fixée à 1 431 203,00€ à compter du 1^{er} janvier 2024.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2024, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 930 060,72€, il reste à verser au CHRS géré par le Renouveau la somme de 501 142,28€.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		AAVA	Totaux
	Hébergement	Accompagnement	Autres dépenses	
Code activité	017701051210	017701051213	017701051214	
Janvier	42 368,98€	63 119,86€	10 768,75€	116 257,59€
Février	42 368,98€	63 119,86€	10 768,75€	116 257,59€
Mars	42 368,98€	63 119,86€	10 768,75€	116 257,59€
Avril	42 368,98€	63 119,86€	10 768,75€	116 257,59€
Mai	42 368,98€	63 119,86€	10 768,75€	116 257,59€
Juin	42 368,98€	63 119,86€	10 768,75€	116 257,59€
Juillet	42 368,98€	63 119,86€	10 768,75€	116 257,59€
Août	42 368,98€	63 119,86€	10 768,75€	116 257,59€
Janvier à août	338 951,84€	504 958,88€	86 150,00€	930 060,72€
Septembre	55 202,22	59 418,85	10 664,50	125 285,57€
Octobre	55 202,22	59 418,85	10 664,50	125 285,57€
Novembre	55 202,22	59 418,85	10 664,50	125 285,57€
Décembre	55 202,21	59 418,86	10 664,50	125 285,57€
Septembre à décembre	220 808,87€	237 675,41€	42 658,00€	501 142,28€
DGF 2024	559 760,71€	742 634,29€	128 808,00€	1 431 203,00€

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	559 760,71€
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	742 634,29€
177-12-17	017701051214	CHRS – autres dépenses (AVAA)	128 808,00€
Total			1 431 203,00€

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2025 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 431 203 € / 12, soit 119 266,92 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 559 760,71 € / 12 = 46 646,73€

Code activité 017701051213 : 742 634,29 € / 12 = 61 886,19€

Code activité 017701051214 : 128 808,00 € / 12 = 10 734,00€

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 07 AOUT 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-08-07-00007

Arrêté SDAT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté N° 24-182 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par SDAT

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2024 publié au journal officiel du 10 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'instruction du 8 avril 2024, relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2024 publié au recueil des actes administratifs,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020 – 2024, signé entre l'État et la SDAT le 21 décembre 2020,

VU la décision d'autorisation budgétaire prise par l'autorité de tarification le 27 mai 2024.

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses du CHRS géré par SDAT sont autorisées comme suit :

CHRS	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	205 621 €	2 284 693 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1 286 101 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	792 971 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	2 002 795 €	2 284 693 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	281 898 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CHRS géré par SDAT est fixée à 2 002 795,00€ à compter du 1^{er} janvier 2024.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2024, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 311 481,36€, il reste à verser au CHRS géré par SDAT la somme de 691 313,64€.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	017701051210	017701051213	
Janvier	59 590,87€	104 344,30€	163 935,17€
Février	59 590,87€	104 344,30€	163 935,17€
Mars	59 590,87€	104 344,30€	163 935,17€
Avril	59 590,87€	104 344,30€	163 935,17€
Mai	59 590,87€	104 344,30€	163 935,17€
Juin	59 590,87€	104 344,30€	163 935,17€
Juillet	59 590,87€	104 344,30€	163 935,17€
Août	59 590,87€	104 344,30€	163 935,17€
Janvier à août	476 726,96€	834 754,40€	1 311 481,36€
Septembre	34 278,64	138 549,77	172 828,41€
Octobre	34 278,64	138 549,77	172 828,41€
Novembre	34 278,64	138 549,77	172 828,41€
Décembre	34 278,63	138 549,78	172 828,41€
Septembre à décembre	137 114,55€	554 199,09€	691 313,64€
DGF 2024	613 841,51€	1 388 953,49€	2 002 795,00€

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	613 841,51€
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	1 388 953,49€
Total			2 002 795,00€

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2025 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 2 002 795 ,00€ (hors CNR) / 12, soit 166 899,58 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 613 841,51 € / 12 = 51 153,46€

Code activité 017701051213 : 1 388 953,49€ / 12 = 115 746,12 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 07 AOUT 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-08-07-00012

Arrêté SF 25



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté N° 24 187 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par SF 25

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2024 publié au journal officiel du 10 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'instruction du 8 avril 2024, relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2024 publié au recueil des actes administratifs,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 27 mai 2024 qui valent décision d'autorisation budgétaire.

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses du CHRS géré par SF 25 sont autorisées comme suit :

CHRS	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 864 €	576 708 € dont 12 690€ de CNR
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	396 133 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	137 711 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	475 804 € dont 12 690€ de CNR	576 708 € dont 12 690€ de CNR
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	100 604 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	300 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CHRS géré par SF 25 est fixée à 475 804,00€ à compter du 1^{er} janvier 2024.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2024, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 300 952,64€, il reste à verser au CHRS géré par SF 25 la somme de 174 851,36€.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Code activité	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
	017701051210	017701051213	
Janvier	16 680,08€	20 939,00€	37 619,08€
Février	16 680,08€	20 939,00€	37 619,08€
Mars	16 680,08€	20 939,00€	37 619,08€
Avril	16 680,08€	20 939,00€	37 619,08€
Mai	16 680,08€	20 939,00€	37 619,08€
Juin	16 680,08€	20 939,00€	37 619,08€
Juillet	16 680,08€	20 939,00€	37 619,08€
Août	16 680,08€	20 939,00€	37 619,08€
Janvier à août	133 440,64€	167 512,00€	300 952,64€
Septembre	18 067,38	25 645,47	43 712,85€
Octobre	18 067,38	25 645,47	43 712,85€
Novembre	18 067,38	25 645,47	43 712,85€
Décembre	18 067,36	25 645,45	43 712,81€
Septembre à décembre	72 269,50€	102 581,86€	174 851,36€
DGF 2024	205 710,14€	270 093,86€	475 804,00€

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	205 710,14€
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	270 093,86€
Total			475 804,00€

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2025 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 463 114€ (hors CNR) / 12, soit 38 592,83 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 199 365,14€ / 12 = 16 613,76 €

Code activité 017701051213 : 263 748,86 € / 12 = 21 979,07 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Téléréours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 07 AOUT 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON